



Charte d'engagement



Chaque association membre d'Asta s'engage à :

- I. Assurer le transport des personnes à mobilité réduite sans aucun but lucratif.
- II. Utiliser, pour ce faire, des véhicules adaptés avec élévateurs et système d'ancrage des voiturettes.
- III. Associer dans ses statuts des associations de personnes handicapées reconnues par les instances de la Communauté française, germanophone ou flamande.
- IV. Promouvoir une politique d'intérêt public de transports adaptés pour personnes à mobilité réduite en collaboration avec les pouvoirs publics concernés.
- V. Accepter ASTA comme interlocuteur entre elle et les autorités publiques européennes, fédérales, régionales et locales pour tout dossier concernant le transport des personnes à mobilité réduite.
- VI. Confier à ASTA la coordination des politiques de chacune des associations membres.
- VII. Déléguer à ASTA la planification de l'implantation des services de transports pour personnes à mobilité réduite.
- VIII. Transmettre à ASTA toute information utile dans le domaine des personnes à mobilité réduite.
- IX. Transmettre à ASTA à chaque clôture d'exercice comptable les résultats des comptes d'exploitation et le bilan de son association.
- X. Communiquer les données statistiques sur base d'un logiciel commun.
- XI. Favoriser la mise au travail de personnes en rupture d'intégration sociale pour constituer le cadre de son personnel rémunéré et veiller à leur assurer une formation qualifiante.
- XII. Reconnaître, dans le bénévolat de ses membres associés, un gage d'intérêt à la cause des personnes handicapées et renonçant de la sorte à tout revenu procuré par l'objet social de l'association.